

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 26 juin

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 juin 2023

Date d'affichage 16 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 31

Etaient présents : Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Elodie CAPLIER, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nicole ANTHORE, Aurélie TRAORE et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Etienne DOREY, Françoise DUPARC, Martine LHERMENIER, Jean-Paul GAUCHARD et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Thierry RENOUF, Elodie CAPLIER, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nicole ANTHORE, Aurélie TRAORE et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Sonia CANTELOUP.

N° 2023-074 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ET LA VILLE D'IFS CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- **Scénario 1 :** On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes) ;
- **Scénario 2 :** On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 équivalents temps plein ;
- **Scénario 3 :** On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 équivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué **qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2** avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitaient sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs, ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.

L'article 1 précise l'objet de l'avenant.

L'article 2 indique qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service...).

L'article 3 permet aux communes qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables.

L'article 4 rappelle le rôle important de la commune dans la complétude des éléments des dossiers de demandes et leur intégration dans Cart@ds, de la réception du dossier à l'enregistrement de la décision finale.

L'article 5 précise notamment l'importance d'une transmission rapide de la fiche de pré-avis du maire et de la remise au pétitionnaire de la fiche relative aux taxes et participations éventuelles.

L'article 6 indique que les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et que pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes. Par ailleurs, une optimisation des procédures est mise en œuvre par le pôle instruction.

L'article 7 modifie le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction en le portant de 5 à 7 jours.

L'article 8 mentionne que la participation annuelle de Caen la mer au titre des frais généraux est complétée par la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique.

L'article 9 simplifie le renouvellement de la convention et le rendant tacite.

L'article 10 modifie les règles de résiliation en précisant que la présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1^{er} janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine.

L'article 11 indique que le reste de la convention demeure inchangé.

Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015-073 du conseil municipal en date du 29 juin 2015 entre la communauté urbaine Caen la mer et la Ville d'Ifs relative au fonctionnement du service commun instructeur du droit des sols ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 21 juin 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 26 juin 2023

Le Maire

Michel PATARD-LEGENDE



Rendue exécutoire le : 30 juin 2023
Affichée le : 30 juin 2023

Acte à classer

2023-074

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-30T12-13-35.00 (MI246072742)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230630-2023-074-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention entre la communauté urbaine Caen la mer
et la Ville d'Ifs concernant l'évolution du service
commun d'instruction des autorisations et des actes
relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols -
Signature de l'avenant n.1

Date de décision : 30/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.5. Modification statutaire

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [074.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[10a.Avenant 1 à la convention ADS VF.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/06/23 à 11:37

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 30/06/23 à 12:13

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 30/06/23 à 12:19

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
ET LA COMMUNE D'IFS CONCERNANT L'EVOLUTION DU SERVICE
COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES
RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS

Entre :

La Commune de d'Ifs
représentée par Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE
Maire d'Ifs, dûment autorisé par délibération en date du

Et

La Communauté Urbaine Caen la Mer, représentée par Monsieur Joël BRUNEAU
Président, dûment autorisé par délibération en date du 25 mai 2023,

PREAMBULE

Les résultats de l'étude d'organisation réalisée au sein du service ADS (déficit de personnel) et l'analyse des questionnaires renvoyés par les communes (besoin de réception des résultats d'instruction dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité,...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- **Scénario 1** : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni de réponses aux différentes demandes).
- **Scénario 2** : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Ce scénario nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein (ETP).
- **Scénario 3** : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires sur demande de la commune (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2 avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitaient sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre de communes adhérentes et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

Le présent avenant à la convention actuelle permet de mettre en œuvre le scénario mentionné ci-dessus.

Il est ainsi arrêté entre les signataires ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°1.

Le présent avenant a pour objet de faire évoluer les missions et les engagements des communes et de la Communauté urbaine afin d'améliorer la gestion de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Article 2 : Modification de l'article 1.6 de la convention actuelle

Il est ajouté à la fin de l'article 1.6 (**Evaluation**) :

"Une évaluation de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée annuellement et formalisée dans un rapport d'activité (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service,...).

Article 3 : Modification de l'article 2.2 de la convention actuelle.

Il est ajouté à la fin du deuxième alinéa l'article 2.2 (**Instruction obligatoire par le service commun instructeur des dossiers suivants**) :

"La règle reste l'instruction obligatoire des déclarations préalables par le service, sauf pour les communes qui souhaiteraient les instruire en tout ou partie".

Article 4 : Modification de l'article 2.3 de la convention actuelle.

Il est ajouté juste en dessous du titre de cet article :

"L'instruction sera d'autant plus rapide et bien conduite que l'ensemble des données, documents et décisions devant être saisi dans le logiciel Cart@ds le sera. Il revient à la commune de veiller à cela, du dépôt de la demande à l'affichage de la décision."

Article 5 : Modification de l'article 2.3.3 de la convention actuelle.

Il est ajouté juste en dessous de l'alinéa "-assure l'accueil et l'information du public" (phase réception):

"- donne au pétitionnaire la fiche du même nom afin notamment de l'informer sur les taxes dont il pourrait, le cas échéant, être redevable,"

Il est ajouté juste en dessous de l'alinéa "- transmet par tous moyens envisageables,....." (phase instruction):

" – transmet le plus rapidement possible au service ADS, la fiche de pré-avis du maire afin de donner une première orientation sur la décision souhaitée par la commune,"

Il est ajouté juste en dessous de l'alinéa "- conserve un exemplaire en mairie," (phase décision):

" – enregistre la date de décision et intègre l'arrêté dans Cart@ds,"

Article 6 : Modification de l'article 2.4 de la convention actuelle.

La phrase "Elles s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune" est supprimée et remplacée par :

"Les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes pour les dossiers en cours d'instruction présentant un enjeu communal et pour les avant-projets à enjeu. Pour les autres dossiers, l'instructeur reste le premier interlocuteur de la commune.

Par ailleurs, une **optimisation des procédures** est mise en œuvre par le pôle instruction.

Elle se traduit par :

- une pré-répartition des dossiers par le secrétariat et rentrée des données dans Cart@ds (dates, vérification du contenu des dossiers,...),
- une harmonisation des processus d'instruction,
- une simplification du contenu des retours d'instruction pour les dossiers comportant peu d'enjeux,
- une prévenance au plus tôt des maires en cas de proposition d'avis défavorable,
- une optimisation de l'utilisation des fonctionnalités de Cart@ds,
- une sensibilisation des correspondants à la complétude de Cart@ds,
- le développement de la dématérialisation pour les communes qui le souhaitent, ...

De plus, des formations en matière d'accueil en urbanisme et de gestion dématérialisée des dossiers seront proposées aux correspondants communaux. "

Article 7: Modification de l'article 2.4.2 de la convention actuelle.

Dans l'alinéa " - à l'issue de l'instruction, et au plus tard, **5 jours** ouvrés avant le terme du délai d'instruction," , le chiffre **5** est remplacé par le chiffre **7**.

Article 8: Modification de l'article 2.10.1 de la convention actuelle.

La phrase "La communauté urbaine verse une participation annuelle au titre des frais généraux " est complétée par "et de la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique"

Article 9 : Modification de l'article 3 de la convention actuelle.

La phrase "Elle sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024" est remplacée par la phrase " Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction".

Article 10 : Modification de l'article 3.1 de la convention actuelle.

Le contenu de l'article 3.1 est supprimé et remplacé par :

" La présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1er janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine."

Article 11 : Modification du reste de la convention.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Caen en 2 exemplaires le 27 juin 2023.

Pour la Communauté urbaine,

Le Président
Joël BRUNEAU

Pour la Commune,

Le Maire
Michel PATARD-LEGENDRE



